



REGLEMENT DU MARCHE STAVIACOIS

Samedi 23 juillet 2022

Art. 1 ORGANISATION

Estavayer-le-Lac /Payerne et Région organise en ville d'Estavayer-le-Lac un marché dit "Staviacois". Il propose : artisanat, produits du terroir, articles cadeaux, etc.

Art. 2 AUTORISATIONS

Seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur le marché. Une personne non-autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement, se verra expulsée sur le champ et ne percevra aucun remboursement.

Art. 3 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande pour exposer sa marchandise aux organisateurs au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par ceux-ci. Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements. Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Celles-ci sont sans appel. **Aucune inscription ne sera acceptée le jour-même du marché.**

L'inscription peut être refusée si :

- Il n'y a plus d'emplacement disponible.
- Le requérant n'a pas les garanties pour exercer conformément le métier de marchand.
- L'offre pour le même article est trop importante ou ne correspond pas au thème du marché.
- Le marchand a dérogé aux règles ou n'a pas respecté ses engagements lors d'un précédent évènement.

À noter que la priorité est donnée aux habitués ayant fait preuve de bonne gestion de leur stand les années précédentes.

Art. 4 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Le Marché Staviacois se déroule comme suit : **le samedi 23 juillet 2022, de 9h00 à 18h00.**
Les marchandises devront être évacuées dès 18h00.

Art. 5 EMPLACEMENTS

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 2 à 3 mètres selon la rue et le désir de l'exposant, leur longueur sera déterminée par le nombre de mètres loués. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, ni à boucher les portes des magasins et des habitations de la cité.

Aucun exposant ne sera admis sur le marché sans inscription au préalable.

Dans la mesure du possible, nous essayons de garantir la même place d'une année à l'autre. Néanmoins, en cas d'augmentation du métrage du stand, nous ne pouvons garantir l'emplacement habituel de l'exposant.

À moins d'une demande exceptionnelle accordée par les organisateurs, aucun véhicule et aucune remorque n'est autorisé sur la place où se déroule le marché. Les organisateurs sont libres d'accepter ce genre de demande ou non.

Les organisateurs sont en droit de déplacer un stand à la dernière minute en cas de nécessité et s'ils estiment que ce dernier risque de gêner une habitation/un commerce de la ville. Dans la mesure du possible, la personne concernée sera informée au plus tard la veille du marché et si les organisateurs n'arrivent pas à la joindre, elle sera déplacée d'office et avertie le matin-même, à son arrivée.

Art. 6 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

L'arrivée des marchands pourra se faire entre 6h30 et 8h30. **Les rues étant étroites, il est impératif que l'exposant vienne suffisamment à l'avance pour rejoindre son emplacement.** Si l'accès n'était plus possible à son arrivée, l'organisateur décline toute responsabilité et ne rembourse en aucun cas l'exposant. Les stands-remorques ne sont pas d'office acceptés en raison de l'étroitesse des rues. Les marchandises devront être évacuées le samedi soir dès la fermeture du marché (18h).

Par respect pour les organisateurs et les autres marchands, merci de respecter l'horaire du marché.

Art. 7 CONDITIONS FINANCIERES

Nous vous rappelons que seuls les mètres linéaires sont pris en compte.

CHF 12.- le mètre linéaire pour les stands standards

CHF 14.- le mètre linéaire pour les stands « Nourriture & Boissons »

Une taxe de CHF 25.- est rajoutée pour les frais de promotion et de gestion du marché.

Le montant de la location est à verser **au plus tard 2 semaines avant la manifestation**, au moyen des coordonnées bancaires ou du QR Codes indiqués en bas du courrier et du formulaire d'inscription.

Chacun apporte lui-même son banc et ses protections contre le soleil ou la pluie.

Art. 8 AFFICHAGE

La loi sur le commerce oblige chaque marchand à afficher son nom et adresse sur son stand ainsi que les prix des articles vendus.

Art. 9 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND

Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription par bulletin d'inscription ou paiement de sa place, le montant de la location reste acquis aux organisateurs.

Les organisateurs peuvent réclamer leur dû (par facture) si le montant ne leur a pas été payé d'avance, si l'exposant se retire 2 jours avant le marché ou s'il ne se présente pas le jour du marché même (sauf en cas de force majeure).

L'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir, lors de prochains événements, les marchands ne se présentant pas le jour du marché sans l'avoir annoncé ou partant avant la fin de l'événement et n'en ayant pas fait la demande préalablement.

Art. 10 ASSURANCES

Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.


Art. 11 RESPONSABILITE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés de l'exposant, est supporté par ce dernier, les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Art. 12 PROTECTION DU SOL ET ÉLIMINATION DES EAUX USÉES

Les marchands sont tenus de protéger correctement le sol (tout le dessous de leur stand), au moyen de tapis et/ou bâches pour éviter que du liquide/gras tombe sur les pavés (fraîchement refaits). **En cas de dégâts, merci d'aviser immédiatement la voirie (079 179 94 48 – à noter que ce numéro n'est pas desservi 24h/24h)** de manière à ce qu'elle puisse intervenir rapidement pour éliminer plus facilement les taches disgracieuses et inesthétiques. Pour rappel, chacun est responsable d'éliminer ces eaux et principalement huiles usagées et rien ne doit être déversé dans les grilles de la ville, car tout va directement au lac. Merci d'en tenir compte.

Art. 13 GESTION DES DECHETS

Une benne à couvercles de 10m³ sera mise à disposition pour les déchets incinérables, en plus des poubelles publiques ordinaires. Cette dernière sera disposée à l'Impasse des Jardins (voir logo suivant  sur le plan ci-dessous).

La ville n'ayant plus de sacs poubelles officiels, merci de venir avec vos propres sacs poubelles (sacs noirs usuels) qui devront être déposés dans la benne prévue à cet effet. De plus, les stands qui vendent des boissons en PET ou en verre sont responsables de récupérer leurs déchets.

Art. 14 PARKING

Dans l'intérêt du marché et afin d'assurer des places aux visiteurs, les véhicules des exposants sont à parquer hors des murs de la ville. **Pour ce faire, nous vous recommandons le parking de Grandcour (ou Champ de Lune) qui est idéal pour les véhicules de plus de 2 mètres de haut, ou les parkings de l'Amarante et de la Prillaz pour les véhicules de moins de 2 mètres de haut. Ces 3 parkings sont gratuits toute la journée durant les manifestations (stationnement illimité).**

Aucune voiture, ou bus ne sera autorisé derrière ou à côté d'un stand, **sauf sur autorisation exceptionnelle délivrée** au préalable par les organisateurs (voir détails Art. 5).

Art. 15 COURANT ELECTRIQUE

Quelques bornes électriques sont à disposition en ville. **En-dehors de cela, les organisateurs ne fournissent pas le courant électrique**, mais chaque marchand peut gentiment demander aux propriétaires des immeubles près de son emplacement, la permission de se brancher, moyennant un dédommagement. **Chacun apporte ses propres enrouleurs et rallonges.**

Art. 16 SONORISATION

Durant les horaires du marché, les concerts et la musique ne sont pas tolérés. **Les bars/stands souhaitant mettre de la musique/accueillir un DJ sont tenus d'attendre la fin du marché (18h).** En cas de non-respect de cette clause, l'organisateur viendra avertir le bar/stand en question, et celui-ci sera exclu du marché l'année suivante s'il ne tient pas compte de cet avertissement.

Art. 17 ANNULATION DUE AU COVID-19

Dans le cas où le marché devait être annulé à cause du Covid, les participants seraient informés dès que possible, mais au plus tard une semaine avant la manifestation. Si c'était le cas, les marchands ayant déjà payé leur emplacement seraient remboursés. C'est pourquoi, nous vous prions d'indiquer votre n° IBAN sur le formulaire d'inscription.

Art. 18 DEMANDE SPÉCIALE

Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ « Remarque(s) », au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte.
De même, les remarques faites le jour du marché ne sont pas considérées pour l'année suivante.

Art. 19 DISPOSITIONS FINALES

- Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeur, le marché ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.
- L'organisateur se réserve le droit d'interdire la vente et d'expulser toute personne ne se conformant pas aux règles du marché, dérogeant au règlement ou créant des problèmes.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

LES ORGANISATEURS

A. Bersier

Estavayer-le-Lac / Payerne et Région

